

## 70.29 MAEC API « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles »

### Objectifs de l'intervention

La MAEC API a pour objectif de favoriser la transhumance des colonies d'abeilles domestiques et de soutenir les apiculteurs professionnels qui la pratique. Il est attendu de cette intervention notamment de contribuer à la préservation de la biodiversité par la pollinisation.

### Description de l'intervention

#### Liste des investissements ou actions éligibles

Surcoûts et manques à gagner identifiés liés à la transhumance des colonies d'abeilles domestiques.

#### Inéligibilités

Tout surcoût ou manque à gagner autre que ceux énoncés au paragraphe ci-avant est inéligible.

#### Conditions d'éligibilité

Le siège de l'exploitation doit être situé sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ne sont éligibles dans cette intervention que les colonies ayant fait l'objet d'une déclaration annuelle de détention et d'emplacement de ruches auprès de l'autorité compétente.

Les engagements à respecter par le bénéficiaire sont les suivants :

- Engager un nombre minimal de 72 colonies ;
- Respecter un nombre minimal d'emplacements fixé au niveau régional : 1 emplacement par tranches de 24 ruches ;
- Plancher de 5 ruches par emplacement (pour s'assurer que tous les sites soient occupés) ;
- Pas de plafond ~~sur les zones « standards » pour permettre des pratiques adaptées aux miellées ;~~
- ~~Plafond de 24 ruches par emplacement dans les zones « intéressantes au titre de la biodiversité » (liste des communes concernées dans l'arrêté régional) ;~~
- Respect d'une distance minimale de 2 500 mètres entre 2 emplacements, ou en cas d'obstacles naturels (lignes de crête et cols en zone de montagne, bosquets) respect d'une distance minimale de 500 mètres entre 2 emplacements ;
- Respect d'une durée minimale d'occupation de 3 semaines sur chaque emplacement ;
- Tenue d'un registre d'élevage ou cahier d'enregistrement.

#### Bénéficiaires éligibles

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole.

La mesure est ouverte aux sélectionneurs de reines.

#### Lignes de partage PSN

Il n'existe pas de risque de double financement avec les autres interventions du PSN.

#### Lignes de partage FESI

Les projets émergeant à cette intervention ne sont pas éligibles au FEDER-FSE.

## Nature et montant de l'aide

Il s'agit d'une subvention avec engagement d'un an renouvelable.

### Taux d'aide

#### *Taux de base*

Taux d'aide publique = 100%

Le montant unitaire est celui indiqué dans le Plan Stratégique National.

#### *Majoration*

Il n'existe pas de majoration pour cette intervention.

### Calcul du montant de la subvention

#### *Plancher*

Minimum de 72 colonies.

#### *Plafond*

Plafond de 400 ruches, soit 8 000€/an pour un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC).

#### *Sur-plafond*

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

## Modalités de mise en œuvre

La mesure est organisée par appel à projets annuels.

Il s'agit d'une mesure annuelle, avec des engagements d'un an.

## Modalités de versement

L'aide est composée d'un versement unique.

Le cofinancement est assuré en paiement associé.

## Modalité de sélection des dossiers

Pour cette intervention, il n'existe pas de critères de sélection, conformément à l'article 79 du règlement européen 2021/2115 du 2 décembre 2021.

## Informations complémentaires de la fiche d'intervention

### Fiche PSN à laquelle cette intervention est rattachée

70.29 MAEC API « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles »